

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEVESSET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 11 – Présents : 8 – Votants : 8

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Objet : Modification simplifiée du PLU n°2**

L'an deux mille vingt

Le trois novembre, à 18 heures

Date de convocation : 27 octobre 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROCHE Etienne, maire.

**Présents** : Mmes CHALEAS Isabelle, FLOURY Chrystelle, VEDOVINI Sophie MM. ABEL Jean-Paul, BEL Hervé, MOUNARD Philippe, ROCHE Etienne, VALLA Maurice

**Excusés** : Mme KORNIG Aurélie, MM. DEGACHE Frédéric, HERITIER Ludovic

**Secrétaire de séance** : Mme VEDOVINI Sophie

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L.123-13-1, L.123-13-2, L.123-13-3 et R 123-24 et R.123-25

Vu les délibérations en date du 6 mai 2013 et du 27 septembre 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 05 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 31 mars 2020,

Vu les observations des personnes publiques associées :

- ✓ Communauté de Communes Val'Eyrieux : annonce dans son avis transmis par courrier daté du 22 avril 2020 qu'elle n'a pas de remarque à formuler et donne un avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du PLU.
- ✓ Chambre d'agriculture de l'Ardèche : annonce dans son avis transmis par courrier daté du 11 mai 2020 qu'elle n'a pas de remarque à formuler et donne un avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du PLU.
- ✓ Institut National de l'Origine et de la Qualité : annonce dans son avis transmis par courrier daté du 23 avril 2020 qu'il n'a aucune observation particulière à formuler sur la modification simplifiée n°2 du PLU, dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.
- ✓ Préfecture de l'Ardèche – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : annonce dans son avis transmis par courrier daté du 03 juillet 2020 qu'elle donne un avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du PLU sous réserve :
  - De préciser à l'article N 12 du règlement que les stationnements de la zone NL seront aménagés en préservant au maximum le caractère naturel du site (plantations non linéaires et préservation du sol naturel), et limités à 5 500 m<sup>2</sup> et qu'une bande non aedificandi, interdite aux stationnements sera instaurée de part et d'autre du stationnement pour prendre en compte le risque d'incendie de forêt et de chute d'arbres ;
  - De faire apparaître sur le règlement graphique l'emprise du nouveau secteur NL ;Dans le cadre du permis d'aménager, il conviendra de prendre en compte les remarques suivantes :
  - Garantir le non accroissement de la capacité globale de stationnement tel qu'il est affirmé dans le dossier, en particulier en clarifiant l'usage et les modalités de gestion de la parcelle AI 75 ;
  - Préciser les mesures et aménagements qui seront mis en œuvre pour garantir la suppression prévue de stationnements ;
  - Préciser les modalités d'aménagement puis de gestion pérenne de la zone d'interface.

L'ensemble de cette opération devra également faire l'objet d'une demande de défrichement à formaliser auprès des services de la DDT.

Après approbation de la modification simplifiée, le document d'urbanisme à jour devra être mis à disposition sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 28 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public. Ces modalités ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- mise à disposition du public du 27 août au 29 septembre 2020 du dossier de modification simplifiée, auquel ont été joints les avis des personnes publiques associées préalablement consultées,
- affichage d'un avis au public en mairie et dans un journal local au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- annonce de la mise à disposition par voie d'affichage sur la commune, à partir du 1<sup>er</sup> août 2020,
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site Internet de la commune à partir du 17 août 2020.

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition justifient un ajout au règlement de la zone NL suite aux observations de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition en mairie ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie Devesset et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - sa réception par le Préfet de l'Ardèche
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. ROCHE Etienne



Identifiant : 007-210700803-20201103-D202011\_41-DE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Devesset

Utilisateur : Roche Etienne

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D202011_41
Date de la décision :	2020-11-03 00:00:00+01
Objet :	Modification simplifiée du PLU n°2
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	007-210700803-20201103-D202011_41-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
007-210700803-20201103-D202011_41-DE-1-1_0.xml	text/xml	984
Nom original :		
41 Modification simplifiée du PLU n°2.pdf	application/pdf	1022684
Nom métier :		
99_DE-007-210700803-20201103-D202011_41-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1022684
Nom original :		
20201117165612.pdf	application/pdf	2835793
Nom métier :		
21_RP-007-210700803-20201103-D202011_41-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2835793

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2020 à 16h51min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2020 à 17h00min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 novembre 2020 à 17h09min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 novembre 2020 à 17h09min59s	Reçu par le MI le 2020-11-17